

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-1011**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Quartier Vernay Verchères - Aménagement et requalification des espaces extérieurs - Attribution du marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-1011**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier Vernay Verchères - Aménagement et requalification des espaces extérieurs - Attribution du marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2007-3979 en date du 26 mars 2007, le conseil de Communauté a approuvé l'engagement du projet d'aménagement des espaces extérieurs du quartier Vernay Verchères à Vaulx en Velin et sa réalisation dans le cadre d'un mandat. Une autorisation de programme partielle de 1,3 M€ a été alors individualisée pour couvrir les coûts de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération et du mandat.

Par décision n° B-2007-5472 en date du 17 septembre 2007, le Bureau a décidé de confier le mandat à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour la mise en œuvre de l'opération.

Par délibération n° 2008-4678 en date du 21 janvier 2008, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec une commission composée en jury, conformément à l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution du marché d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC) concernant ce projet.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres composée en jury, en séance du 24 avril 2009, a classé première l'offre d'Ingerop, pour un montant de 91 833,00 € HT, soit 109 832,27 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le directeur de la SERL pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23, 57 à 59 et 74-III 4° alinéa du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Attribue le marché d'ordonnancement, pilotage et coordination pour l'aménagement et la requalification des espaces extérieurs du quartier Vernay Verchères à Vaulx en Velin, à Ingerop, pour un montant de 91 833,00 € HT, soit 109 832,27 € TTC.

2° - Autorise monsieur le directeur de la SERL, mandataire, à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1435 - Vaulx en Velin : quartier Vernay Verchères.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - comptes 231 510 et 458 1 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.